



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMENAGEMENT 4, PLACE LOUIS GILLAIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de Madame CHEVALLIER Mélanie en date du 6 novembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 4, place Louis Gillain à Pont-Audemer.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Madame CHEVALLIER Mélanie est autorisée à stationner trois véhicules par intermittence immatriculés BP-878-EG, GW-609-EV et EM-731-MN au droit du 4, place Louis Gillain à Pont-Audemer, sur les stationnements réglementaires, afin de procéder à un emménagement, à compter du lundi 11 novembre 2024 jusqu'au mercredi 13 novembre 2024.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 8 novembre 2024, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services communautaires et Madame Chevallier Mélanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 8 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

